



**TITRE DU MARCHE :**

***Prestations d'agents de prévention et sécurité  
pour les manifestations de la SPL Territo'Arts***

*Réf :2019/11*

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

**-----**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 – Objet du marché**

Le présent marché a pour objet les prestations d'agents de prévention et de sécurité pour les manifestations de la SPL Territo'Arts.

### **1.2 – Lots**

Cet accord-cadre à bon de commande est à lot unique.

## **ARTICLE 2 – PRESENTATION DU CONTEXTE**

La SPL Territo'Arts a pour objet social d'exercer, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités qui en sont membres, toutes activités relatives à :

- La gestion, y compris la pré-figuration de l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'équipement, à caractère culturel notamment dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et visuels ;
- La conception et la réalisation d'actions et d'événements culturels ;
- Toutes prestations en lien avec l'objet social ci-dessus.

Le site de la Cité des Arts s'étend sur près d' 1,7 hectare, dont près de 7 000 mètres carrés de locaux bâtis répartis dans plusieurs bâtiments au sein d'une même enceinte.

Il est exploité par la SPL Territo'arts qui y emploie un effectif permanent d'une trentaine de personnes.

La Cité des Arts est un établissement constitué de plusieurs ERP (Etablissement Recevant du Public) dont un ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie de type PA.

La fréquentation maximale instantanée autorisée sur le site est de 2 025 personnes.

Le Poste Central de Sécurité (PCS) est équipé d'un système de sécurité incendie, de centrales d'alarmes technique et intrusion, de moniteurs de vidéosurveillance avec caméras, et de télécommandes d'ouverture de portails.

L'établissement est ouvert au public du lundi au dimanche de 10h00 à 19h00, y compris les jours fériés, et en soirée en fonction de la programmation des activités (spectacles, expositions, événements divers).

L'établissement est ouvert aux artistes résidents 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 (présence de locaux à sommeil dans l'établissement).

## **ARTICLE 3 – CONTENUS ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **3.1 Contenu général des prestations :**

Le rôle de surveillance et de sûreté qui consistera principalement en une présence statique à des points définis et/ou des rondes à effectuer dans l'enceinte de la Cité des Arts (CDA), ou à l'extérieur de celle-ci pour les manifestations hors les murs, à l'intérieur des bâtiments et au niveau des parkings attenants à la CDA, et en un contrôle du respect des consignes de sécurité.

Les agents de prévention et de sécurité assureront une présence aux dates et horaires indiqués sur le bon de commande.

En fonction des manifestations, pourront être sollicités :

- Agent(s) de prévention et de sécurité
- Agent(s) de prévention et de sécurité avec chien

Ils seront chargés notamment de :

- Assurer le service d'ordre général : assurer le filtrage et le contrôle des entrées (accueil et aiguillage des visiteurs,...) et veiller au bon déroulement de la manifestation
- Assurer la sécurité des personnes, des biens meubles et immeubles ainsi que la prévention de tous types de risques en veillant à prévenir tout acte de malveillance
- Assister et secourir les personnes en danger ou menacées d'agression
- Appréhender ou faire appréhender le ou les auteurs d'un délit flagrant
- Assurer la légitime défense d'eux-mêmes et d'autrui
- Assurer la protection rapprochée des personnes si nécessaire
- Contrôler les installations par des rondes si nécessaire
- Mettre en place, surveiller, ouvrir et fermer des barrières fournies par la SPL TERRITO'ARTS aux abords du lieu de la manifestation
- Défendre l'accès des zones piétonnes aux véhicules divers
- Tenir les registres récapitulant tous les incidents survenus au cours du service
- Accompagner / protéger les hôtes(esses) d'accueil-caissiers(ières) lors des encaissements pendant les manifestations
- Avertir les services de police en cas de besoin
- Evacuer le public à la fin de la manifestation
- Evacuer le public sans panique si besoin

### **3.2 Modalités d'exécution des prestations :**

#### Désignation d'un interlocuteur unique :

Le titulaire devra communiquer les coordonnées d'un interlocuteur unique joignable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Une réunion préalable au début de l'exécution du marché aura pour objet la remise des consignes et des instructions relatives aux prestations sus détaillées.

#### Mise à disposition de personnel expérimenté et qualifié :

La sécurité des manifestations de la Cité des Arts doit être assurée par la présence d'agents qualifiés. Le titulaire est responsable de la qualification, de la formation et du choix de sa main d'oeuvre, la qualification de tout personnel intervenant sur le site devant pouvoir être vérifiée à tout moment par le Pouvoir adjudicateur.

Le titulaire doit s'attacher à sélectionner des personnes déjà expérimentées dans ce domaine, présentant des qualités de sérieux et de rigueur, et disposant des qualifications suffisantes et reconnues dans la profession pour pouvoir exercer correctement les missions qui leur sont confiées.

Le titulaire devra communiquer au Pouvoir adjudicateur la liste nominative des personnes affectées à l'exécution du marché, et pour chacune d'elles un extrait n°3 de casier judiciaire de moins d'un mois et la photocopie de leur(s) diplôme(s). La communication de ces documents devra impérativement intervenir dans les 15 jours suivant la notification du marché.

Cette liste sera mise à jour chaque fois que nécessaire.

Lien fonctionnel avec le SSIAP 2 en poste permanent au PC de sécurité générale

L'intervention des agents devra être coordonnée avec le SSIAP 2 en poste permanent au PC de sécurité générale de la Cité des arts.

#### Respect de la législation en vigueur :

Le titulaire est tenu de respecter les règles en vigueur régissant sa profession, ainsi que celles relevant de la législation du travail. En particulier, il doit se conformer à la loi du 12 juillet 1983 modifiée et à ses décrets d'application sur les entreprises de gardiennage, ainsi qu'à la convention collective nationale du personnel des entreprises de prévention et de sécurité.

Rappel important : les personnels du titulaire demeurent, à tous égards, les salariés de ce dernier (législation du travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements...). Notamment, tout accident ou maladie pouvant affecter les agents du titulaire pendant l'exécution des prestations est entièrement pris en charge par le titulaire. En cas d'accident du travail survenant sur place, le représentant de la SPL Territo'arts en informe le titulaire, lequel, en sa qualité d'employeur, est juridiquement chargé des déclarations.

#### Repas du personnel affecté aux prestations :

Le titulaire prendra en charge les repas de son personnel affecté aux prestations conformément à la convention applicable à son secteur d'activité.

#### Prise de fonction et rotation du personnel :

Le titulaire s'engage à garantir la présence des agents aux dates et horaires indiqués sur le bon de commande. Il lui appartient à cette fin d'organiser la rotation et le remplacement de son personnel, dans le respect de la législation du travail en vigueur. En cas d'absence exceptionnelle ou de départ inopiné d'un agent, le titulaire doit prendre toutes les dispositions pour pourvoir à son remplacement dans un délai maximum d'une heure, sous peine d'application des pénalités prévues à l'article 7 du CCAP.

#### Port de vêtements de travail et d'une carte professionnelle :

Le port de vêtements de travail identifiables et adaptés aux prestations est obligatoire. Ces vêtements de travail sont fournis par le titulaire.

Les agents affectés aux prestations doivent obligatoirement être porteurs pendant l'exercice de leurs fonctions d'une carte professionnelle mentionnant leur nom, prénom et qualité, ainsi que la raison sociale et l'adresse de l'entreprise qui les emploie.

Cette carte doit par ailleurs être munie de la photographie du détenteur, et faire mention de l'autorisation administrative.

La présentation de la carte professionnelle et le port de la tenue identifiable conditionnent l'accès au site.

#### Obligation de discrétion et de confidentialité :

Le personnel du titulaire doit faire preuve de la plus grande correction et se conformer aux exigences du Pouvoir adjudicateur en matière de discrétion et de confidentialité.

En particulier, en raison des activités spécifiques de l'établissement, les agents sont tenus à une obligation de réserve, de discrétion et de confidentialité, y compris au-delà de la période de prestation.

Une attestation sur l'honneur de discrétion et de confidentialité sera signée par chaque agent affecté à l'exécution des prestations.

#### Obligation de discipline :

Les règlements intérieurs et de sécurité propres au Pouvoir Adjudicateur doivent être respectés par le personnel du titulaire, à qui il appartient de veiller à ce que ses agents en prennent connaissance, ainsi que des consignes particulières du site. Ces règlements et consignes sont disponibles auprès du Directeur technique de l'établissement.

Il est précisé notamment qu'il est interdit au personnel du titulaire de :

- utiliser les moyens du site (matériel informatique, téléphonique, de reprographie, etc.) à des fins personnelles ;

- introduire ou consommer des boissons alcoolisées sur le site, et pénétrer sur le site en état d'ivresse;
- provoquer du désordre sur le site ;
- manquer de respect au personnel du Pouvoir adjudicateur et aux usagers du site.

#### Remplacement du personnel du titulaire à la demande du Pouvoir adjudicateur :

Pendant la durée du marché, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tout moment au titulaire le remplacement d'un ou de plusieurs membre(s) du personnel affecté(s) à l'exécution des prestations, voire de refuser l'accès total ou partiel au site, dès lors qu'elle constaterait :

- un défaut des capacités exigées,
- un manquement aux obligations de discrétion et de confidentialité,
- un manquement en matière de comportement ou de discipline,
- un abandon de poste,
- l'état d'ébriété pendant le service,
- la non-respect des consignes
- négligence dans l'application des consignes et dans l'exécution du service.

#### Rapport d'incident :

Tout incident ou anomalie enregistré dans le cadre de l'exécution du marché devra faire l'objet d'un rapport d'incident transmis par tout moyen (fax, mail, dépôt...) au Pouvoir adjudicateur dans un délai de 8 heures maximum à compter du constat. A défaut, la pénalité prévue à l'article 7 du CCAP pourra s'appliquer.

#### Contrôle de l'exécution des prestations :

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents affectés à l'exécution des prestations reçoivent leurs consignes du Directeur général, du Directeur technique ou du Régisseur général de la Cité des Arts. Ils doivent impérativement s'y conformer.

Le contrôle des prestations est notamment effectué à partir des documents suivants mis en place par le titulaire:

- main courante retraçant l'ensemble des incidents et événements ayant eu lieu au cours de la prestation, les incidents survenus, les interventions réalisées, les premiers secours... ;
- cahier de liaison permettant la communication entre le personnel du titulaire et la direction de l'établissement.

Le contrôle de l'exécution des prestations est concrétisé par :

- des réunions périodiques de suivi, organisées trimestriellement et faisant l'objet d'un compte-rendu cosigné par le titulaire et la direction de l'établissement, la périodicité pouvant varier en fonction des circonstances ;
- des contrôles inopinés par la direction de l'établissement.

En cas de dysfonctionnement grave ou répété, le titulaire est convoqué par le Pouvoir adjudicateur afin de constater les manquements intervenus dans l'exécution des prestations. Ces manquements sont consignés dans un compte-rendu signé contradictoirement par les deux parties.

#### Respect de la législation en vigueur

Le titulaire est tenu de respecter les règles en vigueur régissant sa profession, ainsi que celles relevant de la législation du travail, notamment les conventions collectives nationales en vigueur.

Rappel important : les personnels du titulaire demeurent, à tous égards, les salariés du titulaire (législation du travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements...). Tout accident ou maladie pouvant affecter les agents du titulaire pendant l'exécution des prestations est entièrement pris en charge par le titulaire. En cas d'accident du travail survenant sur place, le représentant du Pouvoir adjudicateur en informe le titulaire, lequel, en sa qualité d'employeur, est juridiquement chargé des déclarations.

Tout travail dissimulé est formellement interdit.

